



**Commission AGORA
« Aménagement du
territoire et
Solidarités »**

10 septembre 2021

AGORA

Agir aujourd'hui
pour Anticiper demain

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

Objectif : Développement d'outils méthodologiques pour contribuer à l'atteinte de la règle 49 du SRADDET « *objectif zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030* »

↳ **Repris dans les orientations de l'étude Prohydra 2028** : développer les politiques publiques qui encouragent le maintien du potentiel agricole irrigable régional

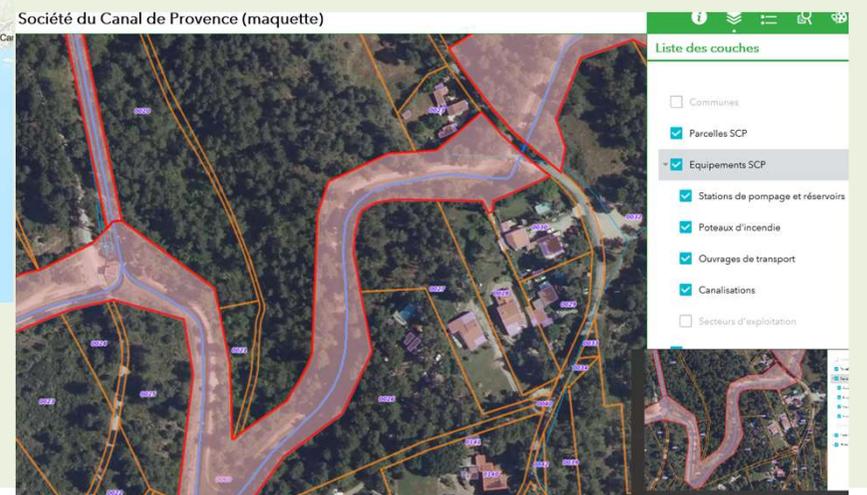
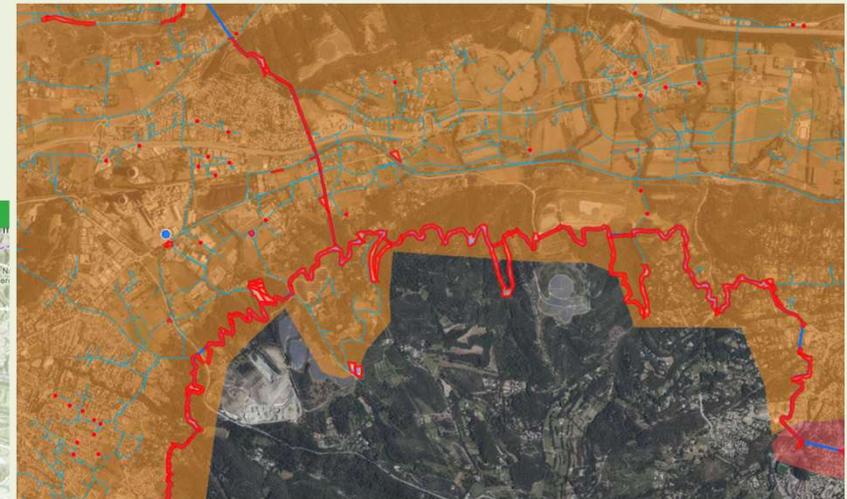
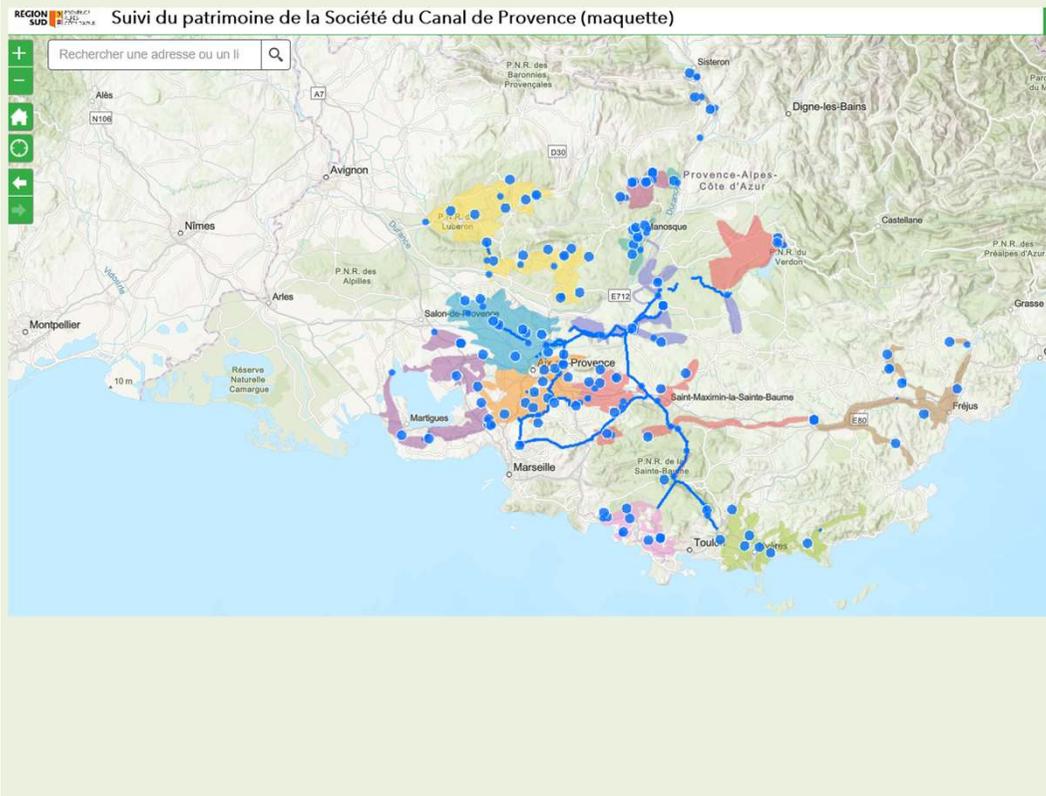
↳ **Affiché dans le Plan Climat « gardons une COP d'avance » - disposition 46** : « Augmenter de 15% l'actuelle zone irriguée, d'ici 10 ans, par l'extension des infrastructures hydrauliques des associations syndicales autorisées (ASA) et via le plan d'aménagement et d'investissements de la Société du Canal de Provence. »

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

1. Intégration dans le Contrat d'objectif de la Société du Canal de Provence

- Le contrat d'objectif 2021-2027 est le document déterminant les objectifs et indicateurs entre la Région concédante et la SCP concessionnaire ;
- L'article 2.4. est consacré à la préservation du potentiel agricole dans la réalisation du contrat d'objectif = conscience d'avoir un levier d'action essentiel ;
- Indicateur de qualité de service « Nombre de conventions de partenariats avec les EPCI pour la préservation du foncier agricole »
- Déclinaison :
 - Indicateurs 2021 : dans le RAD 2022
 - Travail transversal avec écosystème régional sur la question (agri, territoire, SRADDET, carto ...)
 - Travail de la SCP à venir sur les aires d'influences
 - Un SIG régional patrimonial en développement

Un SIG patrimonial en développement



Extrait du paragraphe 2.4 du contrat d'objectifs Région-SCP

« 2.4 La préservation du potentiel agricole dans la réalisation du POI

- L'étude Prohydra doit permettre à la Région de disposer d'une vision globale des projets d'aménagement hydraulique agricole à l'horizon 2028. Elle permettra aussi de disposer d'un outil d'accompagnement des structures gestionnaires de réseaux pour anticiper les effets du changement climatique.
- Dans cette démarche, la SCP a un rôle à jouer pour assurer la **préservation du potentiel agricole**, inscrite dans le **Plan Climat**, et doit être un acteur au côté de la Région, afin d'atteindre l'objectif du **SRADDET** visant à zéro perte de surface irriguée. Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, les projets d'extension agricole développés via le POI devront permettre de répondre à cette mesure. Des **conventions de partenariat entre la SCP et les EPCI** pourront être élaborées, pour justifier des actions permettant la préservation du foncier agricole irrigué une fois les travaux engagés par la SCP terminés et les ouvrages mis en service.
- La Région contribuera à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers la mise en œuvre des préconisations de Prohydra 2028, la mise en œuvre du SRADDET et à travers ses politiques d'intervention financière.
- Parallèlement, toutes les mesures d'accompagnement seront étudiées afin de renforcer l'opérationnalité de cette volonté régionale. A ce titre, la SCP pourrait contribuer à un **groupe de réflexion** associant ses principaux actionnaires pour étudier la préservation du foncier agricole concerné par les extensions du POI.
- Enfin, les **études des aires d'influence** des réseaux que peut mener la SCP, à l'échelle d'un territoire et éventuellement de la concession, sont des outils d'aide à la définition des surfaces desservies par les ouvrages du canal de Provence. Cela pourra être un indicateur représentatif sur les surfaces agricoles irriguées. »

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

2. Intégration dans les critères des appels à projets Hydraulique du FEADER

Des points de sélection sont attribués aux dossiers si :

- Existence d'un classement / d'une ZAP / d'un PAEN sur le territoire du projet ;
- Existence/Elaboration d'une convention de partenariat** entre le maître d'ouvrage du projet gestionnaire de réseau et la commune ou l'EPCI compétent qui vise à mener une action commune en faveur de la protection du foncier agricole irrigué sur le périmètre du projet ;

** Selon le degré d'avancement de la démarche de protection du foncier agricole, la convention de partenariat peut intervenir :

- lors de l'élaboration du périmètre de protection de foncier agricole avec la prise en compte du périmètre irrigable et des ouvrages dans la définition du périmètre de la ZAP et l'association du gestionnaire de réseau à l'élaboration du projet de ZAP ;
- au moment de l'élaboration du dossier de ZAP en intégrant le caractère irrigable des terrains comme justification du classement en ZAP ;
- au niveau du programme d'action de la ZAP en prenant en compte les ouvrages hydrauliques et leur périmètre.

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

Illustration :

Convention entre l'Association du Canal de Manosque et la commune de Volx

→ Engagements de la commune :

- Considérer l'ASA comme Personne publique associée ;
- La consulter sur les documents d'urbanisme / de planification / de projet de ZAP
- Intégrer le réseau et les ouvrages de l'ASA dans les zonages / prescriptions / mesures de protection mises en place dans les documents d'urbanisme et dans le projet de ZAP ;
- Être attentive au respect des emprises foncières de l'ASA.

→ Engagements du gestionnaire de réseau :

- Rendre un avis sur les documents d'urbanisme et de planification
- Donner un avis lors de la consultation sur les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Porter à connaissance les informations détaillées sur son périmètre irrigable et sur ses ouvrages
- Intégrer dans les études de projet de travaux sur ses ouvrages les éléments et données relatives à la ZAP.

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

3. Intégration dans les Contrats de canaux 2^{ème} génération (déclinaison Prohydra2028)

➔ Intégration d'une Fiche action « Mise en valeur du développement agricole du territoire irrigué par le canal », par une étude qui vise à :

- Caractériser le poids socio-économique du réseau de distribution de l'ASA sur l'économie du territoire
- Montrer l'évolution de l'agriculture irriguée sur territoire et la nécessité de protéger le foncier agricole irrigué
- Développer une stratégie de concertation/communication en vue d'établir un partenariat avec les collectivités compétentes en matière de développement économique et d'aménagement

⇒ Action intégrée aux contrats Canal Saint Julien, canal de Manosque, canal de Carpentras (en projet)

Déclinaison de l'objectif 49a du SRADDET relatif à la préservation du foncier agricole irrigué

4. Intégration dans l'accord-cadre Région / Chambre Régionale d'agriculture

- Accord-cadre approuvé en assemblée plénière du 23 avril 2021 pour la période 2021-2023 (*en déclinaison de ProHydra 2028*)
- Un axe de l'accord-cadre relatif à la préservation du foncier agricole irrigué sous la forme d'engagement des parties à mettre en œuvre la règle du SRADDET : « La Chambre régionale d'agriculture dans ses missions de coordination des chambres départementales, facilitera les modalités de mise en œuvre de la règle du SRADDET »

5/ Accompagnement des démarches d'élaboration des ZAP et des PAEN dans le cadre des appels à projet FEADER (mesure 16.7.1) et des politiques régionales d'intervention sur le foncier agricole

- Ces démarches nécessitent une volonté politique forte de préservation des terres agricoles, la réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'agriculture, une importante concertation avec la profession agricole, l'élaboration d'un véritable projet de développement agricole, qui ne se limite pas simplement à la préservation. La mise en œuvre d'un programme d'actions (obligatoire pour le PAEN, facultatif pour la ZAP) adapté au territoire est indispensable.